

## PROJET DE BUDGET

### **2.1.5 Transferts de cotisations (63)**

#### **A. Cotisations assurance maladie-maternité (633)**

Dans le cas d'une incapacité de travail (maladie, maternité) à charge de la CNS, la part dans le taux de cotisation de l'assurance maladie s'élève à 3,05% (2,8% + 0,25%) pour les assurés salariés et non-salariés bénéficiant d'une indemnité pécuniaire.

Le montant des transferts de cotisations relatives aux indemnités pécuniaires de maladie et de maternité en rapport avec les cotisations assurance maladie-maternité est estimé à 7,3 millions d'euros en 2014, contre 6,9 millions d'euros en 2013, soit une croissance de 6,3%.

#### **B. Cotisations assurance pension (635)**

Dans le cas d'une incapacité de travail (maladie, maternité) à charge de la CNS, le taux de cotisation pour l'assurance pension est égal à 8%.

Le montant des transferts de cotisations relatives aux indemnités pécuniaires de maladie et de maternité en rapport avec les cotisations assurance pension est estimé à 18,5 millions d'euros en 2014, contre à 17,4 millions d'euros en 2013, soit une croissance de 6,3%.

### **2.1.6 Décharges et restitution de cotisations (64)**

Le montant des décharges et extournes de cotisations se base sur les résultats des années précédentes et est estimé à 6,4 millions d'euros en 2014.

### **2.1.7 Patrimoine (65)**

Le poste «Patrimoine» comprend le compte des frais d'exploitation immeubles et le compte des frais experts et études immeubles. Cette dépense est estimée à travers le budget des frais d'administration de la CNS et s'élève à 90.000 euros pour l'exercice 2014. (Voir page 44 de l'annexe 1.)

## II. Tableau des dépenses et des recettes

### **2.1.8 Charges financières (66)**

Le poste «Charges financières» regroupe les intérêts sur comptes courants, les pertes de change et les autres charges financières. Pour 2014, aucune dépense n'est prévue au niveau de ce poste.

### **2.1.9 Dotation aux provisions et amortissement (67)**

En 2013, ce poste affiche un montant de 43,0 millions d'euros. Il s'agit en l'occurrence d'une dotation aux provisions pour prestations en nature correspondant à des factures qui ne seront pas présentées en 2013 mais au cours des années 2014 et 2015. Ces factures se réfèrent à des prestations pour soins médicaux, soins médico-dentaires, soins infirmiers et soins de kinésithérapie. L'IGSS avait formulé dans son rapport sur la mission de contrôle de 2012 la recommandation de revoir la gestion des provisions notamment pour ces reports de dépenses qui représenteraient des dettes envers les prestataires nationaux.

En effet, à la clôture comptable d'un exercice donné, l'ensemble des factures relatives à ce dernier n'est pas encore introduit ou saisi au niveau du programme de prestations en nature. Des provisions et régularisations de fin d'exercice doivent être comptabilisées afin d'afficher une situation aussi réelle que possible et de produire des séries complètes et comparables. Malgré ces opérations comptables, certaines factures relatives à un exercice de prestation donné ne sont pas imputées sur cet exercice. En effet, l'approche du passé de l'ancienne UCM, puis de la CNS, se basait sur « un choix » qui a été fait de définir les conditions suivant lesquelles des frais sont à comptabiliser sur un exercice donné. Pour l'aspect remboursement des prestations au Luxembourg, hors tiers payant, il a été décidé de ne pas provisionner des factures non introduites, ceci en concluant qu'aussi longtemps que ces factures n'ont pas été introduites, elles ne constituent pas une charge pour la caisse.

Toutefois, ce choix du passé se heurte au principe du rattachement à l'exercice. Ainsi, et sur recommandation de l'IGSS de revoir la gestion des provisions, la CNS a adapté sa méthode en comptabilisant ces frais à partir de 2013 sur l'exercice de prestation respectif.

### **2.1.10 Dotation au fonds de roulement**

De manière générale, l'article 28 du CSS prévoit que la Caisse nationale de santé applique le système de la répartition des charges avec constitution d'une réserve qui ne peut être inférieure

## II. Tableau des dépenses et des recettes

à dix pour cent, ni supérieure à vingt pour cent du montant annuel des dépenses. Toutefois, sur la base de la loi du 17 décembre 2010 portant réforme du système de soins de santé et par dérogation à cet article 28, la limite inférieure de la réserve y prévue est réduite pour l'exercice 2011 à 5,5%, pour l'exercice 2012 à 6,5%, pour l'exercice 2013 à 7,5% et pour l'exercice 2014 à 8,5% ; soit une reconstitution progressive de la réserve minimale légale jusqu'en 2015 où le niveau des 10,0% sera à nouveau atteint.

La différence entre le fonds de roulement de l'année en vigueur et celui de l'année précédente détermine s'il y a soit une dotation, soit un prélèvement au fonds de roulement. Si cette différence est positive, il y aura une dotation au fonds de roulement égale à cette dernière, alors que dans le cas d'une différence négative, il y aura un prélèvement de la valeur absolue de cette différence.

En ce qui concerne l'année 2014, l'estimation du fonds de roulement s'élève à 208,5 millions d'euros (8,5% du montant des dépenses courantes nettes 2014), contre 177,5 millions d'euros en 2013 (7,5% du montant des dépenses courantes nettes 2013) de sorte qu'il y aura une dotation au fonds de roulement qui est estimée à 31,0 millions d'euros.

### ***2.1.11 Dotation de l'excédent de l'exercice***

D'une manière générale, lorsque le solde des opérations courantes dépasse la dotation au fonds de roulement, la différence est versée à la réserve excédentaire. Dans le cas d'un prélèvement au fonds de roulement et d'une somme positive du solde des opérations courantes et du prélèvement, cette somme est versée à la réserve excédentaire.

En 2014, les recettes courantes dépassent les dépenses courantes de 4,2 millions d'euros. Suite aux opérations sur réserves, donc suite à la dotation au fonds de roulement de 31,0 millions d'euros, le déficit de l'exercice se chiffre à -26,8 millions d'euros. Il n'y aura donc pas de dotation à la réserve excédentaire.

## II. Tableau des dépenses et des recettes

### 2.2 Recettes

#### 2.2.1 Cotisations (70)

##### A) Prestations en espèces (PE, Article 29, al. 2)

(Comptes comptables : 70000001, 70020000, 70020001, 70010001, 70000000)

A partir de 2011, le taux de cotisation unique est majoré de 0,5% pour les assurés ayant droit à une prestation en espèces.

La projection de la masse salariale des revenus cotisables pour prestations en espèces se base sur les cotisations comptabilisées mensuellement et réparties selon les mois pour lesquels elles sont dues.

Tableau 13: Masse des revenus cotisables pour PE  
(au n.i. 100 en millions d'euros, DP)

Année	2010	2011	2012	2013 Projection	2014 Projection
CNS	1.738,39	1.807,26	1.858,70	1.892,99	1.924,73
Var. en %	1,4%	4,0%	2,8%	1,8%	1,7%
Taux de cot.	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%
Montant des cot.				9,46	9,62

Au nombre indice 100, le tableau ci-dessus montre que la majoration de 0,50% engendre des recettes en cotisations estimées pour 2014 à 9,6 millions d'euros.

A l'indice courant, les recettes en cotisations pour prestations en espèces s'élèvent à 75,1 millions d'euros, ce qui correspond à une croissance de 4,2% par rapport à 2013.

L'estimation des recettes en cotisations repose sur l'estimation de la croissance de la masse cotisable. Celle-ci évolue en fonction de la croissance du nombre d'assurés et de la croissance du revenu moyen cotisable. Les tableaux 14 et 15 indiquent l'évolution de ces variables (exprimées au nombre indice 100) servant à l'établissement des projections pour les exercices 2013 et 2014.

Rappelons qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009, les heures supplémentaires ne sont plus cotisables pour les prestations en espèces.

## II. Tableau des dépenses et des recettes

Graphique 8: Masse des revenus cotisables des assurés ayant droit à une PE  
(en millions d'euros au nombre indice 100)

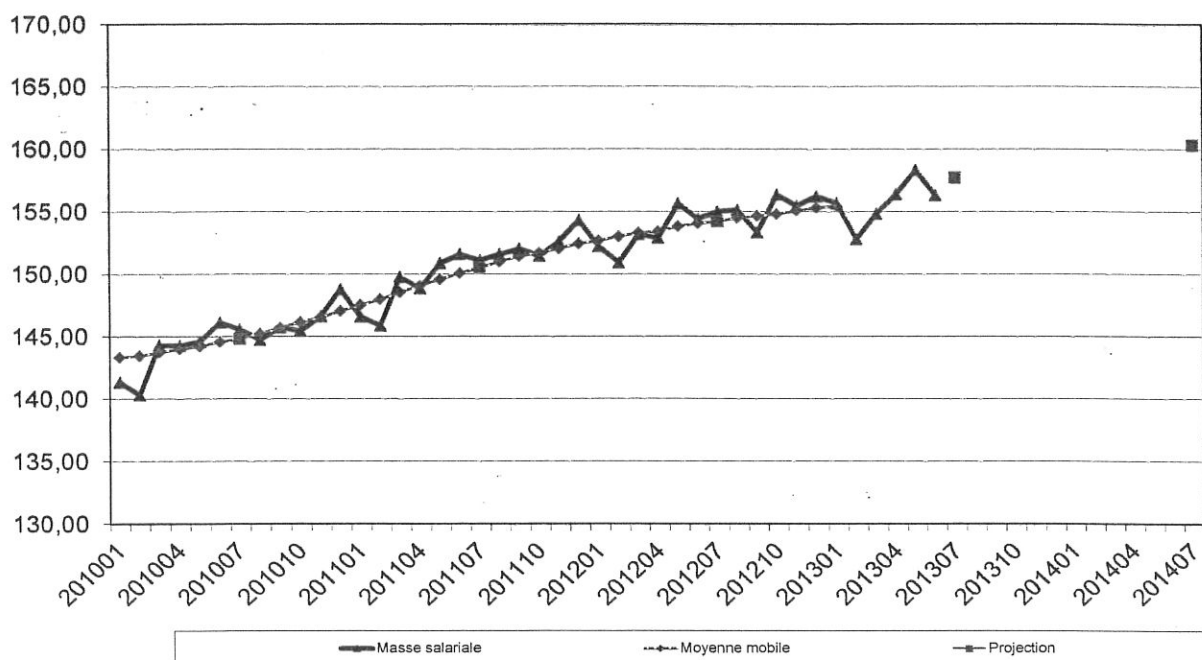


Tableau 14: Evolution du nombre moyen d'assurés ayant droit à une PE

Année	2010	2011	2012	2013 Projection	2014 Projection
CNS	320.026	330.267	338.158	344.042	349.134
Var. en %	1,0%	3,2%	2,4%	1,7%	1,5%

Il est prévu une hausse du nombre d'assurés cotisants pour PE de 1,5% pour 2014. Ainsi, le nombre d'assurés cotisants pour PE devrait s'établir à 349.134 personnes en 2014, contre 344.042 personnes en 2013.

Tableau 15: Evolution du revenu moy. cotis. des assurés ayant droit à une PE (en euros au n.i.100)

Année	2010	2011	2012	2013 Projection	2014 Projection
CNS	5.432	5.472	5.497	5.502	5.513
Var. en %	0,4%	0,7%	0,4%	0,1%	0,2%

## II. Tableau des dépenses et des recettes

Au nombre indice 100, la croissance du revenu moyen cotisable pour prestations en espèces est estimée à 0,2% pour 2014, contre une hausse de 0,1% pour 2013.

A l'indice courant, le revenu moyen cotisable pour 2014 est estimé à 43.001 euros contre 41.872 euros pour 2013, soit une croissance de 2,7%.

En particulier, il y a lieu de tenir compte de la part du Fonds d'Orientation Agricole (FOA) (Compte comptable 70020001) dans les cotisations pour prestations en espèces citées ci-dessus. En effet, la part de l'Etat dans les cotisations des assurés actifs de l'ancienne caisse de maladie agricole correspond à 75% de la cotisation minimum calculée sur la base du salaire social minimum de référence. Le nombre moyen d'assurés obligatoires est évalué à 2.359 personnes.

$$2.359 \times 247,82 \times 0,0050 \times 0,75 \times 12 \times 7,8001 = 205.200 \text{ euros}$$

### B) Prestations en nature

#### a. Assurés actifs et autres non pensionnés cotisant au taux unique

(Comptes comptables 70001, 70011, 70021, 70040, 70041, 70200, 70210)

Pour les salariés, les projections de la masse des assiettes cotisables 2014 pour les assurés cotisant au taux unique évoluent parallèlement à celles relatives aux assurés couverts par une prestation en espèces.

Tableau 16: Masse des revenus cotisables

(au n. i. 100, en millions d'euros, DP)

Année	2010	2011	2012	2013 Projection	2014 Projection
CNS	2.345,81	2.431,16	2.496,00	2.542,01	2.584,64
Var. en %	2,3%	3,6%	2,7%	1,8%	1,7%
Taux de cot.	5,40%	5,60%	5,60%	5,60%	5,60%
Montant des cot.				142,35	144,74

## II. Tableau des dépenses et des recettes

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011, un taux de cotisation unique a été introduit qui devrait couvrir, ensemble avec la majoration à charge des assurés bénéficiant d'une prestation en espèces, toutes les charges de l'assurance maladie-maternité.

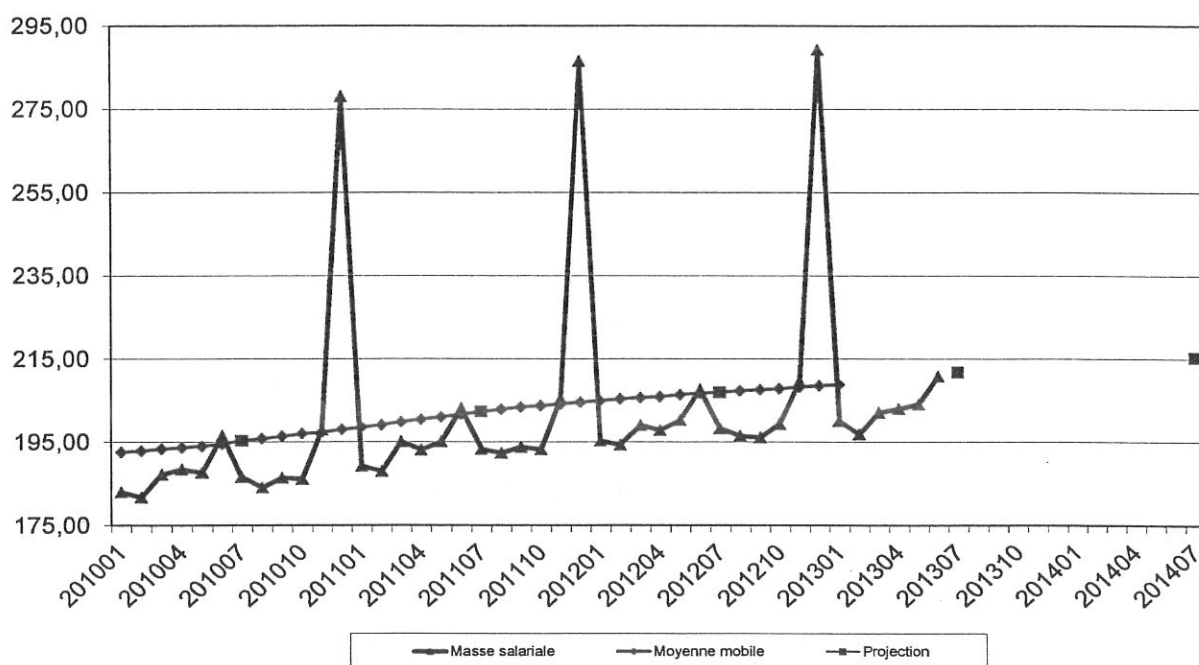
Pour 2014, le taux de cotisation reste fixé à 5,60%.

Au nombre indice 100, le tableau ci-dessus montre qu'au taux de cotisation de 5,60%, le montant des cotisations est estimé pour 2014 à 144,7 millions d'euros, contre 142,4 millions en 2013. Cela correspond à une croissance de 2,4 millions d'euros ou de 1,7%.

A l'indice courant, les recettes en cotisations correspondant au taux de 5,6% s'élèvent à 1.129,0 millions d'euros, soit une croissance de 4,2% par rapport à 2013.

Les projections se basent sur les estimations du nombre d'assurés cotisants et du revenu moyen cotisable qui suivent.

Graphique 9: Masse des revenus cotisables CNS PN (en mio d'euros au n.i. 100)



## II. Tableau des dépenses et des recettes

Tableau 17: Evolution du nombre moyen d'assurés cotisants

Année	2010	2011	2012	2013 Projection	2014 Projection
CNS	384.305	395.147	405.419	412.473	418.578
Var. en %	1,9%	2,8%	2,6%	1,7%	1,5%

Pour les assurés cotisant au taux de 5,6%, la croissance de leur nombre est estimée à 1,5% pour 2014. Ainsi, leur nombre devrait s'établir à 418.578 personnes en 2014, contre 412.473 personnes en 2013.

Tableau 18: Evolution du revenu moyen cotisable (en euros au n.i. 100)

Année	2010	2011	2012	2013 Projection	2014 Projection
CNS	6.104	6.153	6.157	6.163	6.175
Var. en %	0,4%	0,8%	0,1%	0,1%	0,2%

Au nombre indice 100, le revenu moyen cotisable est estimé à 6.175 euros pour 2014, ce qui correspond à une croissance de 0,2% par rapport à 2013.

A l'indice courant, le revenu moyen cotisable est estimé à 48.164 euros pour 2014, par rapport à 46.899 euros pour 2013, ce qui correspond à une croissance de 2,7%.

En particulier, il y a lieu de tenir compte de la part du Fonds d'Orientation Agricole (FOA) (Compte comptable 70021001) dans les cotisations pour prestations en nature citées ci-dessus. En effet, la part de l'Etat dans les cotisations des assurés actifs de l'ancienne caisse de maladie agricole correspond à 75% de la cotisation minimum calculée sur la base du salaire social minimum. Le nombre moyen d'assurés obligatoires est estimé à 2.359 personnes.

$$2.359 \times 247,82 \times 0,0560 \times 0,75 \times 12 \times 7,8001 = 2,30 \text{ millions d'euros}$$



## II. Tableau des dépenses et des recettes

### b. Assurés pensionnés (Compte comptable 7003)

L'estimation de la masse des pensions cotisables a été réalisée sur base du nombre moyen de pensions et du revenu moyen cotisable. En 2014, il n'y aura pas d'ajustement des pensions au niveau réel des salaires.

Les tableaux qui suivent présentent l'évolution de la masse des pensions cotisables, le nombre moyen de pensions et le revenu moyen cotisable en euros au nombre indice 100.

Tableau 19: Masse des pensions cotisables (au n. i. 100, en millions d'euros)

	2010	2011	2012	2013 Projection	2014 Projection
<b>CNS</b>	358,72	373,33	386,23	398,02	407,98
var. en %	2,8%	4,1%	3,5%	3,1%	2,5%
<b>CMFEP</b>	74,11	77,59	81,28	83,71	86,31
var. en %	3,9%	4,7%	4,8%	3,0%	3,1%
<b>CMFEC</b>	16,32	16,98	17,51	17,82	18,15
var. en %	2,0%	4,1%	3,1%	1,8%	1,8%
<b>EM-CFL</b>	24,44	24,57	24,75	24,62	24,45
var. en %	-0,9%	0,5%	0,7%	-0,5%	-0,7%
<b>CNS internat.</b>	21,99	25,07	27,69	31,34	34,89
var. en %	11,5%	14,0%	10,4%	13,2%	11,3%
<b>Forfaits d'éduc.</b>	3,83	3,60	3,22	2,90	2,66
var. en %	-3,2%	-6,1%	-10,5%	-10,0%	-8,2%
<b>Total</b>	499,41	521,15	540,68	558,41	574,43
var. en %	3,0%	4,4%	3,7%	3,3%	2,9%
<b>Tx de cotis.</b>	5,40%	5,60%	5,60%	5,60%	5,60%
<b>Mt des cotis.</b>	26,97	29,18	30,28	31,27	32,17
var. en %	3,0%	8,2%	3,7%	3,3%	2,9%

A l'indice courant et au taux de cotisation unique de 5,60%, le montant des recettes en cotisations en provenance des assurés pensionnés est estimé à 250,9 millions d'euros pour 2014, contre 238,0 millions d'euros en 2013, soit une croissance de 5,4%.

## II. Tableau des dépenses et des recettes

Au nombre indice 100, le montant total des cotisations des assurés pensionnés calculées au taux de 5,60% devrait progresser en 2014 de 2,9% par rapport à 2013 et atteindre 32,2 millions d'euros.

La croissance du nombre moyen de pensions est estimée à 3,0% par rapport à 2013. Il s'ensuit un nombre de 105.507 pensions pour 2014, contre 102.476 pensions pour 2013.

Tableau 20: Evolution du nombre moyen de pensions

	2010	2011	2012	2013 Projection	2014 Projection
<b>CNS</b>	74.709	76.653	78.458	80.576	82.510
var. en %	2,6%	2,6%	2,4%	2,7%	2,4%
<b>CMFEP</b>	8.053	8.342	8.600	8.884	9.150
var. en %	4,8%	3,6%	3,1%	3,3%	3,0%
<b>CMFEC</b>	1.963	2.014	2.048	2.081	2.114
var. en %	2,3%	2,6%	1,7%	1,6%	1,6%
<b>EM-CFL</b>	3.469	3.441	3.409	3.375	3.341
var. en %	-0,9%	-0,8%	-0,9%	-1,0%	-1,0%
<b>CNS internat.</b>	5.311	5.969	6.762	7.560	8.392
var. en %	10,7%	12,4%	13,3%	11,8%	11,0%
<b>Total</b>	93.505	96.419	99.277	102.476	105.507
var. en %	3,1%	3,1%	3,0%	3,2%	3,0%

## II. Tableau des dépenses et des recettes

Tableau 21: Evolution de l'assiette cotisable moyenne (en euros au n.i. 100)

	2010	2011	2012	2013 Projection	2014 Projection
<b>CNS</b>	4.802	4.870	4.923	4.940	4.945
var. en %	0,2%	1,4%	1,1%	0,3%	0,1%
<b>CMFEP</b>	9.202	9.301	9.451	9.422	9.432
var. en %	-0,9%	1,1%	1,6%	-0,3%	0,1%
<b>CMFEC</b>	8.312	8.433	8.549	8.565	8.583
var. en %	-0,3%	1,4%	1,4%	0,2%	0,2%
<b>EM-CFL</b>	7.046	7.140	7.259	7.296	7.318
var. en %	0,0%	1,3%	1,7%	0,5%	0,3%
<b>CNS internat.</b>	4.140	4.201	4.095	4.145	4.157
var. en %	0,8%	1,5%	-2,5%	1,2%	0,3%
<b>Total</b>	5.300	5.368	5.414	5.421	5.419
var. en %	0,0%	1,3%	0,9%	0,1%	0,0%

Au nombre indice 100, l'estimation de la croissance de la masse des pensions cotisables pour 2014 est égale à 2,9%. La variation de l'assiette cotisable moyenne prévue est de 0,0% en 2014, contre 0,1% en 2013.

A l'indice courant, l'assiette cotisable moyenne pour les assurés pensionnés est estimée à 42.271 euros pour 2014, contre 41.253 euros pour 2013 (+2,5%).

Il est utile de noter que les tableaux relatifs au nombre moyen de pensions et à l'assiette cotisable moyenne ne tiennent pas compte du forfait d'éducation.

### 2.2.2 Cotisations forfaitaires Etat (71)

A partir de l'exercice 2011, la loi réforme a fixé la contribution de l'Etat à 40% de l'ensemble des cotisations. Il s'ensuit que les cotisations en provenance des assurés et des employeurs représentent 60% de l'ensemble des cotisations.

Ayant estimé les cotisations en provenance des assurés et des employeurs, on peut en déduire les cotisations forfaitaires à payer par l'Etat.

## II. Tableau des dépenses et des recettes

En effet:

Cotisations forfaitaires à payer/Etat = (Cot. en provenance des employeurs et assurés) \*2/3

Cotisations en provenance des assurés et employeurs = 1.455,0 millions d'euros

-> Cotisations forfaitaires à payer/Etat =  $1.455,0/3*2 = 970,0$  millions d'euros

Pour 2014, les cotisations forfaitaires à payer par l'Etat sont donc estimées à 970,0 millions d'euros, contre 928,9 millions d'euros en 2013, soit une croissance de 4,4%.

Cette croissance s'explique par la hausse du nombre indiciaire de 2,5% en 2014, par l'évolution du nombre d'assurés actifs et pensionnés ainsi que par l'évolution du revenu moyen cotisable.

### **2.2.3 Participation de tiers (72)**

#### **A. Frais d'administration (720)**

##### *a. Participation Etat - Congé politique et suppléments de pension (72001000)*

Suite aux décisions du comité de coordination tripartite, l'Etat ne prend plus en charge le complément différentiel payé par les caisses de maladie à leur personnel retraité, victime d'actes illégaux de l'occupant en cas d'invalidité ou de décès précoces. Le Gouvernement a décidé de transférer cette charge vers les caisses de pension. Les suppléments de pension accordés à des personnes bénéficiant du régime des parlementaires restent à charge de l'Etat. Le montant pour les suppléments de pension a été évalué à 6.695 euros et celui pour le congé politique à 10.000 euros.

Au niveau de ce poste, il est donc prévu un montant de 16.695 euros pour 2014.

##### *c. Indemnité assurance accident (AA) (72003000)*

Afin de rémunérer le paiement de prestations avancées par la Caisse nationale de santé, l'assurance contre les accidents verse à la CNS une indemnité correspondant à 3% des prestations

## II. Tableau des dépenses et des recettes

avancées pour le compte de l'AA. Pour 2014, le montant de l'indemnité est estimé à 1,40 million d'euros.

### *d. Participation frais d'administration – assurance dépendance (72003001)*

Les frais d'administration propres à la CNS sont répartis entre l'assurance maladie et l'assurance dépendance au prorata de leurs prestations respectives au cours du pénultième exercice. Pour 2014, la part à rembourser par l'assurance dépendance s'élève à 16,0 millions d'euros calculée sur la base des décomptes de l'exercice 2012.

Pour le calcul, les chiffres suivants ont été retenus.

	2012 en millions d'euros	Part
Prestations Ass. Maladie CNS	1.841,05	78,99%
Prestations Ass. Dépendance	489,58	21,01%
Total	2.330,63	100,00%

Comme le total des frais d'administration propres à la CNS s'élève à 76,0 millions d'euros, la part à rembourser par l'assurance dépendance s'obtient en multipliant ce montant par 21,01%.

### *B. Participation de l'Etat dans les prestations (721)*

#### *a. Participation Etat – Maladie / PN Outre-Mer etc. (72100011)*

Les prestations en nature Outre-Mer sont estimées à 30.000 euros pour 2014 et le remboursement du montant forfaitaire pour les vaccinations contre la grippe prises en charge par le Ministère de la santé s'élève à 75.000 euros.

### *b. Participation Etat – Dotation Maternité*

L'article 14 de la loi réforme prévoit que l'Etat prend en charge une dotation annuelle de 20 millions d'euros au profit de l'assurance maladie-maternité destinée à compenser de façon forfaitaire les charges supplémentaires incombant à la CNS du fait de l'incorporation des prestations en espèces de maternité dans le régime général de l'assurance maladie-maternité, et ce jusqu'en 2013 prévisionnellement. L'Inspection générale de la sécurité sociale est chargée d'évaluer cette somme avant l'échéance susvisée. Sur base d'une analyse de la CNS relative à l'évolution des frais de maternité et de l'impact de leur transfert depuis le budget de l'Etat vers le budget de la CNS, le bien-fondé du maintien de la dotation maternité au-delà de 2013 s'avère justifié. Or, la base légale arrêtant le paiement de cette dotation n'a pas encore été prise de sorte que l'inscription au budget 2014 ne peut se faire actuellement.

#### *2.2.4 Transferts (73)*

##### *A. Cotisations de régimes contributifs (730)*

Le montant relatif aux transferts des cotisations du régime de pension contributif au régime de pension statutaire du personnel de l'assurance maladie pour des périodes d'affiliation qui sont prises en charge par le régime statutaire est estimé à 100.000 euros pour l'exercice 2014.

##### *B. Pensions cédées (733)*

En application de l'article 190 du Code de la sécurité sociale, la pension d'invalidité en cas d'invalidité permanente est due à partir du premier jour de l'invalidité constatée. Pour le cas où l'assuré touche une indemnité pécuniaire de maladie, la pension d'invalidité est versée à la caisse de maladie compétente à titre de compensation qui transmet la différence éventuelle à l'assuré. Le montant respectif est estimé à 3,9 millions d'euros pour 2014.

#### *2.2.5 Autres recettes*

##### *A. Revenus sur immobilisations (74)*

Les revenus sur immobilisations sont estimés à 582.000 euros pour 2014.

## II. Tableau des dépenses et des recettes

### B. Produits divers (76)

Les produits divers comprennent les postes suivants (en millions d'euros).

	2013	2014
Recours contre tiers responsable	4,37	4,48
Intérêts communs	0,24	0,25
Intérêts de retard sur cotisations	1,10	1,13
Amendes d'ordre	0,10	0,11
Retenue pour pensions	2,78	2,93
Div. méd. - restitut. d'honoraires	0,00	0,00
Abattement pharmaciens	0,50	0,52
Div. pharm. - rest.	0,00	0,00
Total	9,10	9,42

Le montant total des produits divers s'élève à 9,4 millions d'euros (+3,4%) en 2014.

### C. Produits financiers (77)

L'estimation des produits financiers pour 2014 s'élève à 0,6 million d'euros, contre 0,4 million d'euros pour 2013.

#### 2.2.6 Prélèvement au fonds de roulement

Lorsque le fonds de roulement de l'année concernée est inférieur au fonds de roulement de l'année précédente, il faut effectuer un prélèvement au fonds de roulement de l'année précédente égal à la différence entre les deux. Ceci n'est pas le cas pour 2014.

#### 2.2.7 Prélèvement du découvert de l'exercice

D'une manière générale, dans le cas où il y a un prélèvement au fonds de roulement, la somme négative du solde des opérations courantes et du montant du prélèvement au fonds de roulement constitue le découvert de l'exercice. Ce découvert est déduit de la réserve excédentaire. Dans le cas où il y a une dotation au fonds de roulement, la différence négative du solde des opérations courantes et du montant de la dotation au fonds de roulement constitue le découvert de l'exercice. Ce découvert est déduit de la réserve excédentaire.

Le déficit de l'exercice 2014 s'élève à -26,8 millions d'euros, ce qui fait passer l'excédent cumulé de 146,1 millions d'euros à 119,3 millions d'euros.

#### IV) Programmation pluriannuelle (hypothèses : voir introduction p.4)

<b>TABLEAU DE FINANCEMENT GLOBAL (NOMBRE INDICE COURANT)</b>						
<b>montants en millions d'euros</b>						
<b>ANNEE</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>
Nombre indice	724,34 1,9%	742,44 2,5%	761,00 2,5%	780,01 2,5%	799,51 2,5%	819,49 2,5%
<b>RECETTES</b>						
<b>70 COTISATIONS</b>	1.262,78	1.332,62	1.393,30	1.454,96	1.526,81	1.602,22
Cotisations PE	65,34	69,07	72,03	75,07	78,67	82,45
Cotisations PE CNS (29, al. 2)	65,34	69,07	72,03	75,07	78,67	82,45
dont FOA	0,20	0,20	0,20	0,21	0,21	0,21
Cotisations PN	1.197,44	1.263,55	1.321,27	1.379,90	1.448,14	1.519,77
Cotisations PN ACTIFS	986,05	1.038,76	1.083,30	1.128,99	1.183,18	1.239,97
dont Etat	0,20	0,22	0,24	0,25	0,27	0,29
dont FOA	2,27	2,24	2,29	2,30	2,37	2,39
Cotisations PN Pensionnés	211,39	224,79	237,97	250,91	264,96	279,80
<b>71 COTISATIONS FORFAITAIRES ETAT</b>	841,26	888,24	928,87	969,98	1.017,87	1.068,14
PE CNS (29, al. 2)	43,47	46,01	48,02	50,04	52,45	54,97
PN	797,79	842,23	880,85	919,93	965,42	1.013,18
- Actifs	656,86	692,37	722,20	752,66	788,78	826,65
- Pensionnés	140,93	149,86	158,65	167,28	176,64	186,53
<b>72 PARTICIPATION DE TIERS</b>	34,27	34,94	37,03	17,49	18,46	19,48
Frais d'ad. ETAT	0,01	0,01	0,02	0,02	0,02	0,02
Frais d'ad. Caisses d'entreprises + organismes	14,17	14,84	16,91	17,37	18,34	19,36
<b>PARTICIPATION ETAT PRESTATIONS</b>	20,10	20,09	20,11	0,11	0,11	0,11
PN Divers	0,10	0,09	0,11	0,11	0,11	0,11
Maternité	20,00	20,00	20,00	0,00	0,00	0,00
Dotation spéciale maternité *)	20,00	20,00	20,00	0,00	0,00	0,00
<b>73 TRANSFERTS</b>	3,47	4,86	3,91	4,00	4,10	4,20
Pensions cédées	3,45	4,83	3,81	3,90	4,00	4,10
CNS 29, al. 2)	3,45	4,83	3,81	3,90	4,00	4,10
Restitution de cotisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CNS 29, al. 2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Cotis. des régimes contributifs	0,02	0,04	0,10	0,10	0,10	0,10
<b>74-79 AUTRES RECETTES</b>	291,67	366,90	72,66	10,69	11,26	11,83
PN	253,85	357,70	63,49	4,50	4,62	4,73
PE CNS (29, al. 2)	0,58	0,55	0,57	0,58	0,60	0,61
Maternité	20,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Divers (Prorata) / Divers	16,45	8,65	8,61	5,61	6,05	6,49
<b>TOTAL DES RECETTES COURANTES</b>	<b>2.433,46</b>	<b>2.627,56</b>	<b>2.435,77</b>	<b>2.457,13</b>	<b>2.578,50</b>	<b>2.705,87</b>
Prélèvement au fonds de roulement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Prélèvement réserve excédentaire	0,00	0,00	26,06	26,78	26,87	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>2.433,46</b>	<b>2.627,56</b>	<b>2.461,83</b>	<b>2.483,90</b>	<b>2.605,37</b>	<b>2.705,87</b>
<b>DONT PARTICIPATION ETAT</b>						
Totale	864,04	911,01	951,72	972,86	1.020,84	1.071,16
En % des recettes courantes	35,51%	34,67%	39,07%	39,59%	39,59%	39,59%
PE (CoL forfaitaires) + FOA	43,68	46,21	48,22	50,25	52,66	55,18
PN (CoL forf. + FOA + Cotis. PN + PN Divers)	800,36	844,79	883,48	922,59	968,17	1.015,96
Mat. (PE + PN) + Frais non vent. + Dot. Sp. Mat.	20,00	20,00	20,00	0,00	0,00	0,00
Frais d'administration + anciennes participations	0,01	0,01	0,02	0,02	0,02	0,02

\*) La dotation spéciale maternité de 20 millions d'euros sera prise en charge par l'Etat jusqu'au 31 décembre 2013. L'IGSS est chargée d'évaluer cette somme avant l'échéance susvisée. Comme la base légale y relative n'existe pas encore, l'inscription de la dotation aux recettes 2014 du budget de l'assurance maladie-maternité ne peut pas être prévue actuellement.



**TABLEAU DE FINANCEMENT GLOBAL (NOMBRE INDICE COURANT)  
(SUITE)**

montants en millions d'euros

ANNEE	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre indice	724,34	742,44	761,00	780,01	799,51	819,49
<b>DEPENSES</b>						
60 <b>FRAIS D'ADMINISTRATION</b>	70,21	69,99	78,86	80,61	82,60	87,20
61 <b>PRESTATIONS EN ESPECES</b>	211,93	236,13	249,54	265,13	283,95	304,09
<u>Indemnité pécuniaire de maladie</u>	105,50	121,29	128,25	135,32	144,99	155,34
Indemnité péc. de maladie CNS (29, al. 2)	105,50	121,29	128,25	135,32	144,99	155,34
<u>Indemnité pécuniaire de maternité</u>	106,43	114,84	121,29	129,81	138,96	148,75
Indemnité péc. de maternité	106,43	114,84	121,29	129,81	138,96	148,75
Salariés et non-salariés	106,07	114,36	120,80	129,30	138,44	148,22
EMCFL	0,36	0,48	0,49	0,51	0,52	0,53
62 <b>PRESTATIONS EN NATURE</b>	1.691,52	2.185,78	2.026,79	2.064,97	2.156,87	2.253,13
63 <b>TRANSFERTS COTISATIONS</b>	20,56	22,72	24,34	25,89	27,74	29,97
Cotis. part patronal ind. péc. de maladie	9,95	11,37	12,27	12,95	13,89	15,04
CNS 29, al. 2)	9,95	11,37	12,27	12,95	13,89	15,04
Cotis. part patronal ind. péc. de maternité	10,61	11,35	12,07	12,93	13,85	14,93
CNS 29, al. 2)	10,60	11,33	12,06	12,92	13,84	14,92
EMCFL	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01
64 <b>DECHARGES + EXTOURNES</b>	5,57	6,10	6,25	6,41	6,57	6,73
CNS Art. 29, al. 2)	0,22	0,27	0,28	0,29	0,29	0,30
PN	5,35	5,79	5,93	6,08	6,23	6,39
Divers Prorata / Divers		0,04	0,04	0,04	0,04	0,04
65-69 <b>AUTRES DEPENSES</b>	355,37	62,67	43,36	9,91	0,33	0,34
PN	352,73	59,09	43,00	9,59	0,00	0,00
PE CNS (29, al. 2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Maternité		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Divers (Prorata) / Divers	2,64	3,58	0,36	0,32	0,33	0,34
<b>TOTAL DEPENSES COURANTES</b>	<b>2.355,15</b>	<b>2.583,40</b>	<b>2.429,16</b>	<b>2.452,92</b>	<b>2.558,06</b>	<b>2.681,46</b>
Dotation au fonds de roulement	2,90	30,35	32,67	30,98	47,31	12,34
Dotation réserve excédentaire	75,41	13,82	0,00	0,00	0,00	12,07
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>2.433,46</b>	<b>2.627,56</b>	<b>2.461,83</b>	<b>2.483,90</b>	<b>2.605,37</b>	<b>2.705,87</b>
SOLDE DES OPERATIONS COURANTES	78,31	44,17	6,62	4,21	20,44	24,41
SOLDE GLOBAL CUMULE	272,83	316,99	323,61	327,82	348,26	372,67
FONDS DE ROULEMENT	114,50	144,84	177,51	208,50	255,81	268,15
DECOUVERT (-) / EXCEDENT DE L'EXERCICE (+)	75,41	13,82	-26,06	-26,78	-26,87	12,07
<b>RESERVE EXCED. (+) / DEFICIT CUMULE (-)</b>	<b>158,33</b>	<b>172,15</b>	<b>146,09</b>	<b>119,32</b>	<b>92,45</b>	<b>104,53</b>
DONT :						
P.N.						
P.E. 29, 1c)						
P.E. 29, 1b)						
P.E. CNS 29, 1b)						
RAPP. SOLDE GLOBAL CUMULE/DEP. COUR.	13,11%	14,23%	13,67%	13,36%	13,61%	13,90%
<b>Taux de cotisation</b>						
Taux de cotisation unique	5,60%	5,60%	5,60%	5,60%	5,60%	5,60%
Majoration pour assurés couverts par une PE	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%
Numérateur	1.919,83	2.091,97	2.228,18	2.326,61	2.440,43	2.520,87
Dénominateur	35.638,14	37.605,75	39.323,66	41.068,44	43.099,32	45.231,18
<b>Taux d'équilibre de l'exercice</b>	<b>5,39%</b>	<b>5,56%</b>	<b>5,67%</b>	<b>5,67%</b>	<b>5,66%</b>	<b>5,57%</b>
Numérateur	1.836,90	1.933,64	2.056,03	2.180,51	2.321,11	2.428,42
Dénominateur	35.638,14	37.605,75	39.323,66	41.068,44	43.099,32	45.231,18
<b>Taux d'équilibre (Résorption déficit / excéd.)</b>	<b>5,15%</b>	<b>5,14%</b>	<b>5,23%</b>	<b>5,31%</b>	<b>5,39%</b>	<b>5,37%</b>

**TABLEAU DE FINANCEMENT GLOBAL (NOMBRE INDICE COURANT)  
(SUITE)**

montants en millions d'euros

ANNEE	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre indice	724,34	742,44	761,00	780,01	799,51	819,49
<b>DONNEES DIVERSES</b>						
<b><u>COTISATIONS PE</u></b>	65,34	69,07	72,03	75,07	78,67	82,45
<b><u>COTISATIONS PN</u></b>	1.197,44	1.263,55	1.321,27	1.379,90	1.448,14	1.519,77
ACTIFS	986,05	1.038,76	1.083,30	1.128,99	1.183,18	1.239,97
PENSIONNES	211,39	224,79	237,97	250,91	264,96	279,80
<b><u>MASSE COTISABLE PE</u></b>	13.067,13	13.813,28	14.405,65	15.013,09	15.734,67	16.489,94
<b><u>MASSE COTISABLE PN</u></b>	21.382,88	22.563,45	23.594,20	24.641,06	25.859,59	27.138,71
ACTIFS	17.608,00	18.549,26	19.344,70	20.160,45	21.128,15	22.142,30
PENSIONNES	3.774,88	4.014,19	4.249,50	4.480,61	4.731,45	4.996,41
<b><u>TAUX DE COTISATIONS</u></b>						
TAUX MAJORE POUR PE	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%
TAUX UNIQUE	5,60%	5,60%	5,60%	5,60%	5,60%	5,60%